



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2018
POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS
IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2017

6161007724 0001



Retrouvez ce document
sur impots.gouv.fr.
Pour vos démarches,
il suffit de fournir une
photocopie, vérifiable sur
impots.gouv.fr/verifavis

eco' pli 63 AUVERGNE PIC C10202



6161007724 0001

M NLEND JEAN CLAUDE
6 ALLEE GEORGE BRAQUE
94000 CRETEIL

Vos références

Numéro fiscal : 16 13 505 856 361 C

Revenu fiscal de référence : 31 495

Référence du document : 18 A5 5221794 01

Adresse d'imposition au 01/01/2018 :

6 ALLEE GEORGE BRAQUE
94000 CRETEIL

Numéro FIP : 930 03 28 8383649789 3

Numéro d'ordre : 1

Date d'établissement : 04/06/2018

Votre situation

MONTANT DE VOTRE IMPÔT 2 350,00 €

Vous recevrez à compter du mois d'août un avis d'imposition indiquant le montant à payer ainsi que la date limite de paiement (si vous n'avez pas de contrat de prélèvement à l'échéance ou mensuel).

Ne payez pas votre impôt avec ce document

Vos démarches

→ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos déclarations et avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

→ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

→ **Par téléphone** : - Pour tout renseignement concernant le prélèvement à la source mis en place en 2019 : 0 811 368 368*
DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H30 À 19H.

- Pour toute autre question personnelle, veuillez contacter votre centre des finances publiques.

→ **Sur place** : Rendez vous à votre centre des finances publiques.

Retrouvez les coordonnées et les horaires d'ouverture de votre centre des finances publiques sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ».

* (Service 0,06 € / min + prix appel)

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal. Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.